

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que le passage surélevé aménagé route de Griesheim nécessite pour le franchissement de réduire la vitesse à 30 km/h ;

### ARRETE

**Article 1** : La vitesse est réduite à 30 km/h sur le tronçon de la route de Griesheim entre les numéros 8 et 14.

**Article 2** : La réglementation susvisée donne lieu à la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 3** : La police municipale et la Gendarmerie de Rosheim sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 26/10/2018

Le Maire,  
Claude LUTZ

